



LE DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION DES ÉLUS LOCAUX

Les élus locaux disposent d'un droit individuel à la formation (Dif), monétisé depuis le 23 juillet 2021. Financé par une cotisation de 1 % prélevée sur leur indemnité de fonction, il concerne les 449 574 élus conseillers municipaux, intercommunaux, départementaux, régionaux ou de collectivités spécifiques. Le Comité des finances locales a rendu un rapport de gestion sur la question.

François Boltz et Sandy Brunel



Source : <https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/dif-elus-locaux>

LES SESSIONS LES PLUS SOLLICITÉES

POUR LES ÉLUS EN MANDAT



POUR LES ÉLUS EN RECONVERSION



2 900

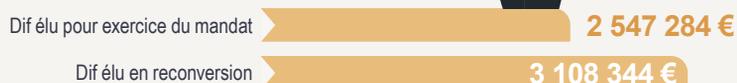
formations dispensées par 154 organismes de formation enregistrés sur la plateforme Mon compte élu au 31 décembre 2023.

CONSOMMATION DE DROITS DU 1^{ER} JANVIER AU 30 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE DOSSIERS VALIDÉS



COÛTS PÉDAGOGIQUES



9 480 282

euros, c'est le montant brut total de Dife mobilisé du 1^{er} janvier 2023 au 30 septembre 2024. Consommé à 71 % par les élus en mandat.

LA PLATEFORME MON COMPTE ÉLU (MCE)

L'intégration du dispositif MCE à MCF (Mon compte formation) est effective depuis le 1^{er} janvier 2022.

161 organismes de formation
 3 130 formations actives dédiés à l'exercice du mandat d'élu
 80 % en présentiel
 20 000 élus formés depuis l'ouverture de MCE, pour une population totale de 447 873 élus (moins de 5 %)



17 671 000

euros de collecte en 2023, pour près de 36 307 collectivités cotisantes.

